

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

DU STATUT DE L'ARBITRAGE



P.V. N°2

Réunion du 28 octobre 2019

Présents :

- H. Forestier – S. Feuguera – J.M. De Coninck – J. Aibout

Absents excusés :

- M. Rodriguez – J. B. Brau Gaye – D. Gavard

1 / Approbation du P.V. N°1 publié le 24 septembre 2019.

2/ Liste des arbitres qui ont cessé leur activité au 30 juin 2019.

NOM – Prénom	N° de licence	Club
ASSANI Nadjema	2547099988	Tarbes P.F.
ATTOUMANE MOHAMED Baraka	2546418405	Tarbes P.F.
BECHEREAU Joel	1052121164	Soues Cigognes
BOUTELDJA Miloud	1810668693	Séméac O.
CARRE Florian	2544296732	F.C. Plateau Lannemezan
CASTELLE Jérémy	1746228236	U S Rabastens
DINU Gheorghita	9602374247	Lourdes F.C. XI
EL BOUAZZATI Ali	1899651074	Tarbes P.F.
EPITO Yoan	2544809622	Juillan O.M.
HAMIDANI Said	1866524249	Q.M. Orleix
LESCURE Benoit	1819707133	Guizerix
MAROOF KHEIL Badshahkhan	2548562452	Lourdes F.C. XI
MOUHAMADI Madi	1826528648	Horgues Odos F.C.
ROSSI Jordan	1826534790	U.S. Marquisat

La Commission les remercie pour les services rendus.

3/ Arbitre qui n'a pas renouvelé sa licence à la date du 31 août 2019.

- * SAMMARTANO Théo ; licence n° 2543397553 ; FC du Plateau Lannemezan (553755).

4/ Clubs n'ayant pas à la date du 31 août 2019 le nombre d'arbitre prévu par le Statut de l'Arbitrage

- * U. S. Rabastens (550348)
- * UST Nouvelle Vague (553162)
- * Tarbes P. F. (552690)

Les clubs ci-dessus ont jusqu'au 31 janvier 2020 pour se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage.

5/ Demandes de changement de club

D o s s i e r N ° 1

Olivier MANCEL, licence n° 1876510157.

- ✚ Arbitre sans appartenance depuis 2 saisons.

La Commission, après étude du dossier :

1 – dit qu'il peut être licencié au club de FC Bordes (535908) et qu'il peut le représenter à compter du 1^{er} juillet 2019.

D o s s i e r N ° 2

Azzedine IAKINI, licence n° 1820492723.

- ✚ Club quitté : UST Nouvelle Vague (553162)
- ✚ Bordereau de demande de licence du 01/07/2019 pour le club du FC des Nestes (549537)
- ✚ Motif : Raison personnelle (atteinte à la morale sportive)
- ✚ Nombre de km entre siège du nouveau club et domicile : 45

La Commission, après étude du dossier :

1 – accorde la démission de Monsieur Azzedine IAKINI du club de UST Nouvelle Vague.

2 – dit que le motif invoqué lui permet de représenter le club de FC des Nestes (549537) à compter du 1^{er} juillet 2019 en application de l'article 30 et du deuxième alinéa du paragraphe C de l'article 33 du Statut de l'Arbitrage.

Dossier N° 3

Aziz ZEROUALI, licence n° 1839739050

- ✚ Club quitté : UST Nouvelle Vague (553162)
- ✚ Bordereau de demande de licence du 01/07/2019 pour le club de FC des Nestes (549537)
- ✚ Motif : Raison personnelle (atteinte moralité sportive)
- ✚ Nombre de km entre siège du nouveau club et domicile : 40

La Commission, après étude du dossier :

1 – accorde la démission de Monsieur Aziz ZEROUALI du club de UST Nouvelle Vague.

2 – dit que le motif invoqué lui permet de représenter le club de FC des Nestes (549537) à compter du 1^{er} juillet 2019 en application de l'article 30 et du deuxième alinéa du paragraphe C de l'article 33 du Statut de l'Arbitrage.

Les présentes décisions figurant dans l'ensemble de ce P.V, sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le secrétaire de séance,

S. Feugueray

Pour le Président

H. Forestier